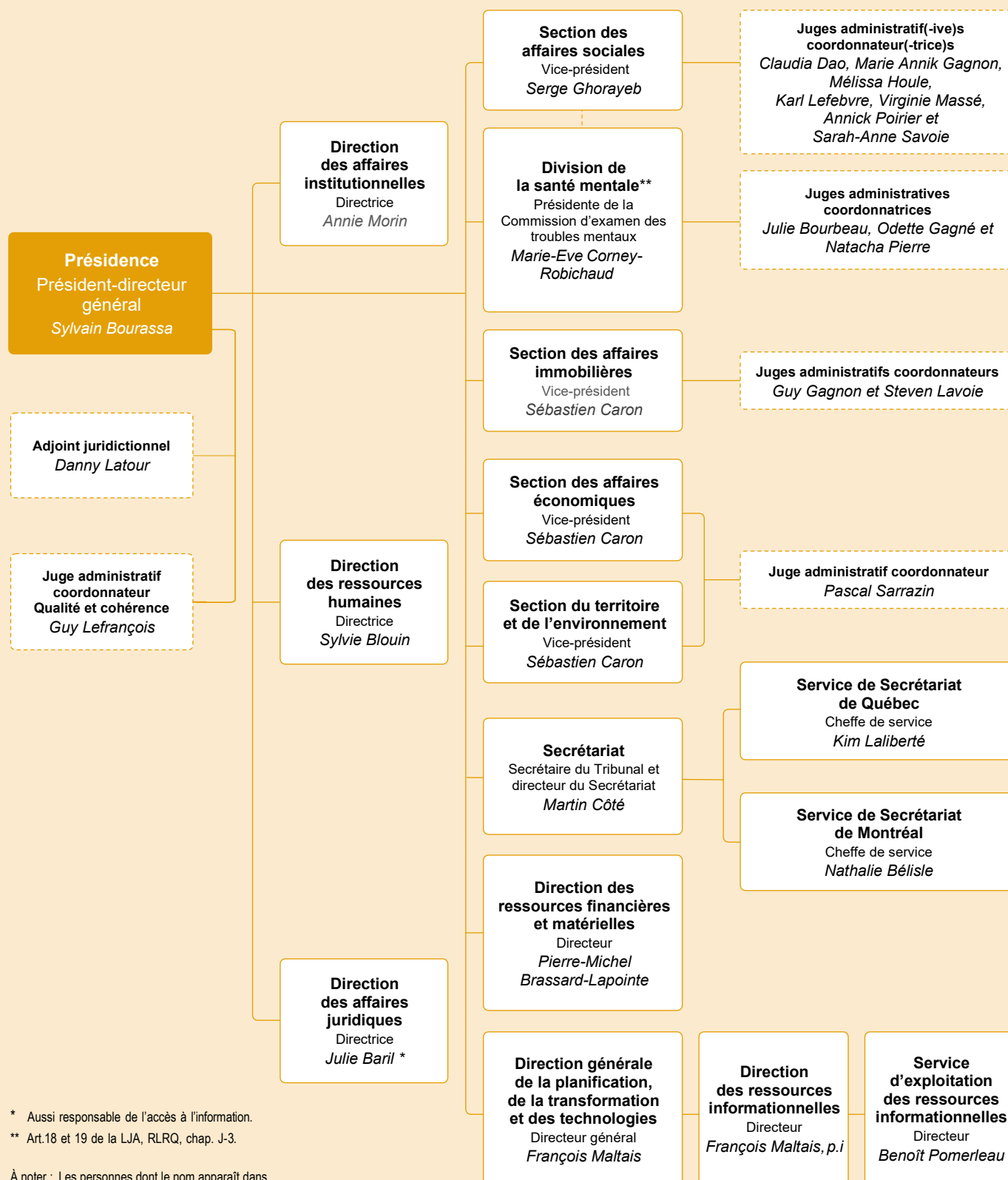


Organigramme Tribunal administratif du Québec



* Aussi responsable de l'accès à l'information.

** Art.18 et 19 de la LJA, RLRQ, chap. J-3.

À noter : Les personnes dont le nom apparaît dans les encadrés pointillés n'occupent pas de fonctions de gestion.